

[COURRIEL DE TRANSMISSION DES AVIS ÉLECTRONIQUES (AVIS ABRÉGÉ)]

Objet : Avis d'autorisation d'une action collective au Québec contre Amazon.com.ca, inc. et al., d'audience sur l'approbation du règlement de cette action collective et sur la procédure de réclamation / Notice of Authorization of a Class Action in Québec against Amazon.com.ca, Inc. et al., Class Action Settlement Approval Hearing and Claims Procedure (subject to adjustment based on character limitation)

English text follows

NE RÉPONDEZ PAS - Ceci est un message automatisé.

Une entente de règlement (« l'**Entente de règlement** ») a été conclue, sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec, siégeant dans le district judiciaire de Montréal (le « **Tribunal** ») entre Eva Bitton (la « **Demanderesse** ») et Amazon.com.ca, inc., Amazon Canada Fulfillment Services inc., Amazon.com, inc. et Amazon.com, LLC (collectivement, « **Amazon** ») dans le cadre d'une action collective intentée par la Demanderesse contre Amazon et d'autres défendeurs (« l'**Action collective** ») alléguant que le défaut par Amazon de fournir un avis concernant la garantie légale aux résidents du Québec qui ont acheté des garanties prolongées entre le 7 juillet 2019 et le 3 juillet 2023 est contraire à la *Loi sur la protection du consommateur*. L'Action collective a été autorisée par le Tribunal le 10 août 2023.

Pour demander votre remboursement pouvant aller jusqu'à 100 % du prix payé pour vos garanties prolongées achetées sur le site Web ou l'application mobile Amazon.ca ou Amazon.com dans le cadre de l'Entente de règlement, excluant les taxes sur les ventes, vous devez cliquer sur le lien ci-dessous au plus tard le 12 mars 2024.

[boîte de lien hypertexte dans les couleurs noir, orange et blanc d'Amazon indiquant : « Cliquez ici pour demander votre remboursement en lien avec le règlement de l'action collective »]

Demander un remboursement n'affectera pas la couverture des garanties prolongées. Si vous réclamez un remboursement et que votre garantie étendue est toujours en vigueur (c'est-à-dire qu'elle n'a pas encore expiré), vous conserverez la couverture restante au titre de la garantie étendue jusqu'à son expiration.

L'Entente de règlement peut avoir des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non. **Veillez lire attentivement l'Avis relatif à l'autorisation d'une action collective, l'audience d'approbation d'une entente de règlement et la procédure de réclamation disponible [ici](#).** Cet avis explique quoi faire si vous souhaitez vous exclure de l'Action collective. La date limite pour vous exclure de l'Action collective est le **20 février 2024**. L'avis vous explique aussi comment vous objecter à l'Entente de règlement, ce que vous pouvez faire jusqu'à la date de l'audience d'approbation, qui aura lieu le **20 février 2024** à 9 h 30 à la salle 2.08 du Palais de Justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal (ou dans toute autre salle qui pourrait être désignée par le juge siégeant en salle 2.08 ce jour-là).

Vous pouvez aussi contacter les Avocats du groupe :

M^e Joey Zukran

LPC AVOCATS
276, rue Saint-Jacques, bureau 801
Montréal, Québec, H2Y 1N3
Téléphone : (514) 379-1572
Télécopieur : (514) 221-4441
Courriel : jzukran@lpclex.com

DO NOT REPLY – This is an automated message.

A settlement (the “**Settlement**”) has been reached, subject to approval of the Superior Court of Quebec sitting in the Judicial District of Montréal (the “**Court**”), between Ms. Bitton (the “**Plaintiff**”) and Amazon.com.ca, Inc., Amazon Canada Fulfillment Services Inc., Amazon.com, Inc. and Amazon.com, LLC (collectively, “**Amazon**”) in the context of a class action lawsuit commenced by the Plaintiff against Amazon and other defendants (the “**Class Action**”) alleging that the failure to provide a notice concerning the legal warranty to Quebec residents who purchased extended warranties between July 7, 2019 and July 3, 2023 was contrary to Quebec’s Consumer Protection Act. The Class Action was authorized by the Court on August 10, 2023.

To claim your refund of up to 100% of the price paid for your extended warranties purchased through the Amazon.ca or the Amazon.com website or mobile application under the Settlement, exclusive of sales taxes you must click on the link below by March 12, 2024.

[hyperlink box in Amazon black, orange and white colors stating: “Click here to claim your class action settlement refund”]

Claiming a refund will not affect coverage under extended warranties. If you claim a refund and your extended warranty is still in effect (i.e., it has not yet expired), you will keep your remaining coverage under the extended warranty until it expires.

This Settlement may affect your rights whether you act or not. **Please read carefully the Notice of Authorization, Settlement Approval Hearing and Claims Process available [here](#).** This notice explains how to opt out of the Class Action. The deadline to opt out of the Class Action is **February 20, 2024**. The notice also explains how to object to the Settlement, which you can do up to the date of the hearing on the approval of the Settlement, which will take place on **February 20, 2024**, at 9:30 am, in room 2.08 of the Montreal Court House, located at 1 Notre-Dame Street East in Montreal (or in any other room that may be designated by the judge sitting in room 2.08 on that day).

You can also contact Class Counsel:

M^{re} Joey Zukran
LPC AVOCATS
276 Saint-Jacques Street, Suite 801
Montréal, Québec, H2Y 1N3
Telephone: (514) 379-1572
Fax: (514) 221-4441
Email: jzukran@lpclex.com